

Note de présentation Budget Primitif 2018

Dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, sont tenues de rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant toutes les informations financières essentielles du budget primitif de l'année afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux. Cette note revêt un caractère obligatoire, sous peine d'illégalité dudit budget.

Introduction :

Les documents budgétaires et comptables d'un exercice sont les suivants :

Le compte de gestion : dressé par le comptable, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par la trésorerie notamment les comptes correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité et le bilan comptable de la collectivité, décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte administratif : dressé par l'ordonnateur, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses par l'émission des mandats et en recettes par l'émission des titres. Il présente les résultats comptables de l'exercice passé et est soumis, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le budget primitif : Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. C'est le principe de l'annualité budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, en recettes et en dépenses. C'est le principe de l'équilibre budgétaire.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la commune. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement de la dette en capital, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les décisions modificatives : Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. Ces décisions sont essentiellement le fait d'évènements qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du budget primitif. Elles doivent également répondre aux mêmes exigences que le budget auquel elle se rattachent notamment leur équilibre en dépenses et en recettes.

I : La section de fonctionnement

En dépenses

☞ Au chapitre 011, on retrouve les charges à caractère général, nécessaire au bon fonctionnement des services notamment. Ce chapitre reste contraint et ne ressort qu'en légère hausse de 4,5 % au regard du budget global 2017. On y impute par exemple le déneigement, le fleurissement, l'entretien des voies et réseaux ou encore les participations aux crèches.

☞ Au chapitre 012, on retrouve toutes les charges de personnels, tant en termes de salaires que de charges patronales, mais aussi de médecine du travail, ou d'œuvres sociales. Les montants inscrits au budget financent un poste de directeur des services, une responsable paye et finances, une chargée d'urbanisme, un agent d'accueil à temps partiel, trois personnels du services technique, deux ATSEM, une responsable de restauration scolaire, un agent de cantine à temps partiel, quatre surveillantes, un agent chargé du nettoyage, ainsi que divers personnels saisonniers. Ce poste est prévu en très légère augmentation de 3,5 % comparé au budget global 2017. Cela permettra de prendre en charge la mise en place du nouveau régime indemnitaire imposé par la Loi ainsi que le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel. A noter que la valeur du point d'indice de la fonction publique, servant de base au calcul des salaires a connu une augmentation de 7.11 % en quinze ans.

☞ Au chapitre 65, charges de gestion courantes se retrouvent les émoluments du Maire et des quatre adjoints. Les conseillers municipaux n'étant pas rémunérés. On retrouve par exemple la contribution aux services d'incendie et de secours pour un montant de 58 450 €. C'est à ce chapitre que sont comptabilisées toutes les subventions aux associations. Ce chapitre affiche une baisse de 10,5 % au regard des prévisions globales de l'an passé, du fait du transfert imposé par la loi "NOTRe", de la compétence tourisme à la Communauté de Communes. Cependant, les charges transférées seront retenues par cette dernière sur les attributions de compensation, reversées à la commune.

☞ Au chapitre 66, sont retracées les intérêts de la dette (intérêts et ICNE). Le pendant de ces intérêts se retrouve en dépenses de la section d'investissement au chapitre 1641, c'est le

remboursement en capital de la dette. La commune ayant œuvré pour son désendettement, a vu les réalisations de ce chapitre baisser de 14,8 % depuis 2014.

☞ Au chapitre 67 sont inscrites toutes dépenses à caractère exceptionnel. C'est le cas par exemple des intérêts moratoires pour retard de paiement de la commune, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, les amendes fiscales ou pénales ou encore les valeurs comptables des cessions d'immobilisations.

☞ Le chapitre 022 quant à lui, permet l'inscription de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section afin de parer à toute urgence. Une sorte de réserve en cas d'imprévu.

☞ Le chapitre 023, permet de prévoir le virement en section de d'investissement. On retrouve donc le montant au chapitre 021 en recette d'investissement.

☞ Le chapitre 042, enfin retrace les dotations aux amortissements, qui constituent une charge de fonctionnement pour la commune de 84 552,60 €. On retrouve ce montant en recette d'investissement au chapitre 040, composant de l'autofinancement.

En recettes :

☞ Au chapitre 70, sont retracés tous les mouvements afférents aux produits des services et du domaine, comme les concessions dans les cimetières, les locations diverses ou encore les redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre représente à peine 3,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

☞ Au chapitre 73, on retrouve toutes les taxes perçues par la commune, notamment la taxe d'habitation, la taxe foncière, les taxes de séjour, la taxe additionnelle aux droits de mutation et enfin l'attribution de compensation versées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes qui perçoit la Cotisation Economique Territoriale (ex Taxe Professionnelle) en lieu et place de la commune et dont le montant est figé. Ce chapitre représente environ 55 % des recettes réelles de fonctionnement.

☞ Au chapitre 74, sont comptabilisées toutes les subventions et dotations, notamment par l'Etat et sa plus grosse composante, la DGF. Ce chapitre est en constante baisse, années après années en effet cette dotation de l'Etat est passée de 383 589 € en 2014 à 214 409 € en 2017, soit une baisse de 44,1 %. On retrouve aussi à ce chapitre, les fonds genevois.

☞ Au chapitre 75, sont inscrits les produits de gestion courante comme les revenus des immeubles. Peu évolutif, ce chapitre ne représente que 2 % des recettes.

☞ Le chapitre 013 enfin retrace les remboursements perçus par la commune, sur les arrêts maladie, accident de travail des agents communaux.

II : La section d'investissement

En dépenses

☞ Aux chapitres 20, 21 et 23, on retrouve les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours, correspondant aux dépenses d'investissement de la commune. On citera notamment les projets du centre-bourg, la salle communale, ou l'accessibilité de la Mairie, mais aussi les

réalisations telles que le groupe scolaire, l'aménagement du secteur La Ruaz, des Epinettes.... Toutes ces dépenses ont vocation à être inscrite au bilan de la commune et amorties entre 5 et 25 ans.

☞ Au chapitre 16, sont comptabilisés les remboursements de la dette en capital. La commune de Saint-Jean-de-Sixt dont l'épargne brute est d'environ 1 110 850 € connaît à ce jour une capacité de désendettement de 2.31 ; c'est en nombre d'années, la capacité de la commune à rembourser l'intégralité de sa dette. La zone à risque se situant, pour les collectivités de strate équivalente, entre 10 et 12 ans...

☞ Au chapitre 27 sont retracés les remboursements à l'EPF, établissement Public Foncier qui réalise les portages fonciers pour le compte des communes.

La section d'investissement est financée pour la majeure partie par l'autofinancement correspondant aux excédents éventuels de la section de fonctionnement, aux dotations aux amortissements et aux cessions d'immobilisations.

En recettes :

☞ Au chapitre 10, on trouve toutes les dotations et fonds divers tels la taxe d'aménagement ou le FCTVA. Ce Fonds de Compensation de la TVA, permet à la commune de récupérer 16,404 % du montant TTC de ses dépenses d'investissement de l'exercice N-1. Seules ces dépenses ouvrent droit à compensation.

☞ Au chapitre 13, sont inscrites toutes les subventions d'investissement de l'Etat, de la Région, du Département ou autre institution publique. Les recettes de ce chapitre restent très aléatoires puisque tous les projets ne sont pas finançables, et que le taux de subventionnement peut varier du simple au double.

☞ Au chapitre 16, sont inscrits les emprunts contractés par la commune.

☞ Au chapitre 040, en recettes sont retracées les dotations aux amortissements, contrepartie du chapitre 042 précédemment cité.

Conclusion :

Un budget 2018, de plus en plus contraint, reflétant une volonté d'économie, tout en maintenant un niveau de service à la population de qualité.

Plusieurs chantiers sont en cours, tel que l'aménagement du centre-ville, la construction d'une nouvelle salle communale, la relocalisation du Centre de Première Intervention des pompiers, l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, la rénovation du pont des Lombardes, l'aménagement et la sécurisation du secteurs des Epinettes.

La municipalité travaille également sur la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, véritable feuille de route prévisionnelle tant en terme financier, technique ou calendaire.